



Mairie
de
VILLEBOIS 01150

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES (matin, temps de midi et soir)

Article 1 – Présentation

La Commune de Villebois assure un service de cantine et une garderie périscolaire pour les enfants scolarisés sur la Commune, à partir de la moyenne section de maternelle et ayant 4 ans révolus. Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

La garderie a pour but d'accueillir les enfants, avant et après la classe, et ne peut en aucun cas être considérée comme une étude surveillée, ni un service de soutien scolaire. L'accueil périscolaire ne relève pas de la compétence des enseignants. Ces services sont soumis aux mêmes règles d'hygiène et de santé que les écoles (vaccination, maladie contagieuse,...).

Article 2 – Horaires

La garderie fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 8h20 et de 16h15 à 18h. La cantine est ouverte de 11h45 à 13h20.

Article 3 – Lieu et capacité d'accueil

Les accueils périscolaires ont lieu dans les locaux polyvalents de l'école situés dans l'aile droite du bâtiment.

Article 4 – Inscription – Réservations

L'inscription pour tous les temps périscolaires est obligatoire et s'effectue en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat. La famille doit fournir un dossier complet avec :

- une fiche de renseignements soigneusement complétée et mise à jour,
- une attestation d'assurance,
- une photo,
- une photocopie des vaccins,
- le règlement signé,

et pour les parents divorcés ou séparés une copie du jugement.

Une fois le dossier complet, il passera en commission pour valider l'inscription aux services.

Si le dossier est incomplet le(s) enfant(s) n'auront pas accès au périscolaire et à la cantine.

Les réservations s'effectuent au mois, à l'aide du formulaire de réservation (papier) ou grâce au portail internet. Celles-ci doivent impérativement parvenir au secrétariat avant la date limite mentionnée sur la feuille de réservation.

Pour toutes modifications en cours de mois (annulation ou ajout), la Mairie doit être prévenue : **au plus tard le vendredi avant 10H pour la semaine suivante.**

Article 5 – Tarif et paiement

Le prix du repas et de la garderie périscolaire est fixé par délibération du Conseil Municipal (voir annexe - TARIFS).

Le règlement se fait à la réservation, soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, soit en espèces.

La réservation ne sera valide qu'une fois le paiement effectué.

Article 6 – Absences

Les absences pour maladie ne seront décomptées qu'à partir du 2^{ème} jour, sur présentation d'un certificat médical. Elles doivent obligatoirement être signalées dès le 1^{er} jour.

La déduction s'opérera sur les prochaines réservations.

En cas d'absence de l'instituteur, les repas et le périscolaire ne seront pas remboursés.

Article 7 – Fonctionnement

Des salariés communaux assureront l'encadrement.

Le matin : Les enfants auront pris leur petit déjeuner chez eux. Ils doivent être accompagnés jusque dans les locaux de la garderie, et remis au personnel du périscolaire. A l'issue du temps de garderie, les enfants seront confiés aux enseignants.

Le midi : Les enfants sont confiés, par les enseignants, au personnel du périscolaire à 11h45. Ils devront, avant de passer à table, passer aux toilettes et se laver les mains, afin d'apprendre à respecter les règles d'hygiène de base. Suivant les effectifs, deux services pourront être mis en place. Les plus petits seront servis en priorité. Après le déjeuner, les enfants pourront se divertir. Conformément à un usage généralement mis en place en France, des repas sans porc seront servis aux enfants, dans la mesure où la demande en aura été faite lors de l'inscription.

Le soir : Les enfants sont confiés, par les enseignants, au personnel du périscolaire. À partir de 16h15, durant le temps de garderie, les enfants pourront jouer, lire, faire leur devoir... et ce à leur demande, mais la garderie ne sera pas une étude à proprement parler. **Le goûter est à fournir par les parents.**

Chaque enfant ne sera remis qu'aux parents ou aux personnes majeures nommément désignées (mandataires) sur la fiche de renseignement, ces derniers devront présenter une pièce d'identité si nécessaire. Une personne mineure peut venir chercher l'enfant, à condition que les parents aient rempli une décharge (disponible en Mairie et à renouveler chaque année).

Par mesure de sécurité suite au niveau Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat », il est demandé aux établissements accueillant des enfants de limiter les entrées/sorties.

C'est pourquoi, deux sorties seront prévues afin de récupérer les enfants au périscolaire : **1^{ère} sortie à 17h15 et 2^{ème} sortie à 18h. En dehors de ces horaires, l'accès au périscolaire sera interdit**

Les parents (ou responsable légal) doivent respecter les horaires réservés. En cas de retard :

- après 17h15 : la mairie déclenchera la facturation correspondant à la tranche horaire suivante de 16h15 à 18h (soit 3€),

- après 18h00, des sanctions pourront être prononcées : avertissement ou exclusion définitive.

À la reprise de l'enfant, les parents ou le mandataire désigné, doivent signer la feuille de présence annotée de l'heure et du nom.

Procédure suivie en cas de carence des parents : si l'enfant n'a pas été repris en charge par ses parents ou la personne régulièrement responsable, mandatée par eux, à l'heure de fermeture de la garderie, la responsable de celle-ci devra chercher à contacter la famille. En cas d'insuccès de ces démarches, elle devra prévenir la gendarmerie de Lagnieu.

Article 8 – Santé – Urgence

Aucun médicament ne sera administré par le personnel (cf. décret n°2002-883 du 3/5/02) même sur présentation d'une ordonnance.

Tous les problèmes de santé de l'enfant doivent obligatoirement être signalés lors de l'inscription.

En cas d'allergie, et en fonction de la gravité de l'allergie constatée par un médecin, la solution proposée ira de l'exclusion de l'allergène à la fourniture par la famille d'un panier repas complet.

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux, le personnel fera obligatoirement appel aux sapeurs-pompiers (18) et/ou au SAMU (15). Il préviendra ensuite le responsable légal de l'enfant et la Mairie.

À cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour.

En cas d'incidents bénins, le responsable légal est prévenu par téléphone.

Article 9 - Règles de discipline

Il est rappelé que ces services ne sont pas obligatoires, ils sont des possibilités offertes aux familles. Dans le cadre de cet accueil, les enfants doivent respecter les règles de discipline et de vie en collectivité, et doivent faire preuve de politesse à l'égard du personnel et de leurs camarades. Ils doivent respecter les locaux, le mobilier et le matériel. Le non respect des règles de fonctionnement peut amener la Commune à prendre des mesures de sanction (avertissement à la famille, exclusion temporaire ou définitive). Un permis à points est mis en place afin de faire respecter ces règles de disciplines (voir annexe – PERMIS À POINTS).

La dégradation du mobilier ou du matériel entraîne obligatoirement le remboursement des objets cassés ou abîmés par la famille de l'enfant concerné.

Les enfants n'ont pas le droit d'apporter pendant la cantine et la garderie de jeux personnels (électroniques ...) ou téléphone portable.

Article 10 – Responsabilité - Assurance

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée que pendant les heures de fonctionnement. En dehors de ces horaires, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents et une attestation annuelle devra être fournie lors de l'inscription en Mairie.

Ce règlement pourra être modifié par le Conseil Municipal.

Toute inscription entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.

Fait à Villebois, le 17 juillet 2018

Le Maire

Marc LONGATTE

ANNEXE – TARIFS

GARDERIE	
Garderie de 7h15 à 8h20	2€
Garderie de 16h15 à 17h15	1,5€
Garderie de 16h15 à 18h00	3€
CANTINE	
Repas de midi	4,50€ /repas

MOTIFS DES POINTS PERDUS	NBRE	Qu'est-ce qui peut arriver ?
INFRACTIONS PHYSIQUES		En cas de non respect de ces règles, le personnel responsable enlève des points sur le permis en fonction de la grille établie
Apporter des objets interdits	-1	
Dégradation volontaire locaux et matériel	-2	
Vol de matériel cantine/péri ou élèves	-3	
		Voici les paliers des sanctions mises en place
Taper un camarade ou faire sa loi	-2	A 9 POINTS – Une semaine d'aide après le repas, pour ranger les chaises, essuyer les tables ...
Bagarre entre élèves	-3	
INFRACTIONS ORALES		A 6 POINTS – Les parents sont informés de la situation par courrier
Insulte à camarade entendue par adulte	-2	
Insulte à un adulte	-2	A 3 POINTS – Les parents sont convoqués à la mairie avec le personnel communal
VIE CANTINE / PÉRISCOLAIRE		A 0 POINT - Une exclusion temporaire ou définitive est prise
Non respect des règles	-1	

Les permis doivent être retournés signés par les parents maximum 1 semaine après le jour de retrait des points. Les parents seront prévenus par mail, courrier ou téléphone si l'enfant n'a pas rendu le permis signé dans les délais.



Partie à nous retourner

Nous soussignés, Madame, Monsieur,

.....

Responsable légal de ou des enfant(s)

.....

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur des Accueils périscolaires.
L'inscription de mon ou mes enfant(s) emporte acceptation implicite du règlement.

Date :

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le père,

La mère,